L’Ontario lance le nouveau cycle du Programme ontarien d’aide aux petites

Bulletin
mai 2026

L’Ontario lance une nouvelle phase du Programme ontarien d’aide aux petites sociétés d’exploration minière

Le gouvernement de l’Ontario lance une nouvelle phase du Programme ontarien d’exploration junior (POAPSEM), conçu pour soutenir l’exploration minérale précoce en offrant un financement ciblé aux sociétés minières juniors. Le POAPSEM vise à encourager les investissements dans l’exploration minérale, à stimuler la croissance économique et à créer des emplois dans toute la province, en mettant l’accent sur les occasions dans les communautés du Nord et les communautés autochtones.

Les prospecteurs peuvent demander jusqu’à **50 000 $ par projet** dans le cadrevolet Prospecteurs.

Les petites sociétés d’exploration minière peuvent accéder à une aide allant jusqu’à **200 000 $ par projet d’exploration minière**.

Par ailleurs, les projets approuvés pourront accéder à une **enveloppe supplémentaire de 15 000 dollars** à l’appui de la participation des Autochtones, en plus de l’aide déjà accordée.

En d’autres termes :

- Les prospecteurs peuvent recevoir jusqu’à **65 000 $** par projet.
- Les petites sociétés d’exploration minière peuvent recevoir jusqu’à **215 000 $** par projet.

Les demandes seront acceptées en ligne sur le site Web de Paiements de transfert Ontario (PTO) pendant une période d'admission de cinq semaines, qui commence le 21 mai 2026 à 10 h et prend fin le 26 juin 2026 à 16 h, heure de l'Est (HE).

Le financement disponible dans le cadre de ce programme sera fourni aux projets approuvés selon le premier arrivé, premier servi.

Critères d’admissibilité
Pour être admissible au financement du POAPSEM, un demandeur doit :

- Être une petite société minière non productrice avec une capitalisation boursière maximale allant jusqu’à 100 millions de dollars (ou d’une valeur comparable, s’il s’agit d’une société fermée) au 21 mai 2026, la date d’ouverture de la période d’admission.
    - **Remarque** : les demandeurs relevant du volet Prospecteurs sont exemptés de cette condition d'admissibilité.
- Présenter une demande qui répond à la définition de l’exploration minière de base. Celle-ci comprend l’identification de nouvelles cibles d’exploration minière ou l’évaluation de cibles existantes dans une zone qui n’est pas connue pour accueillir un gisement minéral à potentiel économique.
- Fournir la preuve que le demandeur dispose des fonds nécessaires pour couvrir 100 % des coûts totaux du projet.
    - **Remarque :** Les demandeurs au titre du volet Prospecteurs sont exemptés de cette exigence.
- Fournir la copie d’un certificat d’assurance valide qui reflète une assurance de responsabilité générale des entreprises dont le montant de garantie est d’au moins deux

(2) millions de dollars par sinistre.
- Être inscrit au Système d'administration des terrains miniers (SATM) et détenir la tenure des terrains miniers nécessaire à la réalisation du projet.
- Avoir un plan d'exploration ou de récupération valide et/ou un permis délivré en vertu de la *Loi sur les mines* à la date de dépôt de la demande et pour la durée du projet (au besoin).
- Obtenir l'approbation du titulaire du plan/permis et/ou du titre de la tenure pour demander un financement en vertu du POAPSEM et réaliser le projet proposé.

Conditions d'admissibilité pour le volet Prospecteurs :

- Le prospecteur doit être titulaire d'un permis de prospection de l'Ontario depuis au moins un an avant la date de la demande.
- Les concessions minières où les travaux sont prévus doivent être en règle et la première année de travaux d'évaluation doit avoir été déposée et approuvée.
- Le prospecteur doit détenir au moins 25 % des intérêts dans la concession minière où les activités admissibles auront lieu.
- Le prospecteur ne doit pas être associé à une petite société d'exploration minière pour les concessions minières bénéficiant d'un financement du POAPSEM.
- Le prospecteur ne peut présenter une demande que pour un seul projet par période d'admission.
- Fournir une copie d'un certificat d'assurance valide comprenant une couverture de responsabilité civile générale d'un montant d'au moins 2 millions de dollars par sinistre.

Pour déposer une demande sécurisée, les demandeurs doivent avoir un compte Mon Ontario. Ceux qui n'en ont pas peuvent en créer un sur le site Web de PTO.

Les candidats sont encouragés à lire les lignes directrices du programme et à commencer à préparer les documents nécessaires à l'avance. Ils doivent s'assurer de posséder un compte Mon Ontario une fois que la période de dépôt des demandes sera ouverte. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec OJEP@ontario.ca.